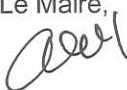


République Française	CONSEIL MUNICIPAL	Délibération n°2025.107 Du 15 décembre 2025
Département des Yvelines	L'an deux mille vingt-quatre, le 15 décembre, à 20 heures, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués par voie numérique le 9 décembre, se sont réunis, salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Olivier Delaporte, Maire.	
Ville de La Celle Saint-Cloud La Celle Saint-Cloud 	Objet : Rapport annuel du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM) de Saint-Germain-en-Laye	
Secrétaire de séance : Blaise VIGNON	LE CONSEIL MUNICIPAL,	
En exercice : 33 Présents : 28 Pouvoirs : 4 Votants : 32 Pour : 0 Contre : 0 Abstentions : 0	<p>Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121.29,</p> <p>Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement – Bâtiment -Transport, du 26 novembre 2025,</p> <p>Vu le rapport annuel 2024 du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM) de Saint-Germain-en-Laye,</p> <p>Considérant que la ville de la Celle Saint Cloud a adhéré au SIVOM,</p> <p>Considérant que le SIVOM rédige un rapport annuel sur l'ensemble de son activité à destination de chaque collectivité adhérente,</p>	
Présents <u>Le Maire</u> Olivier DELAPORTE <u>Les Maires-adjoints</u> Sylvie d'ESTEVE Pierre SOUDRY Sophie TRINIAK Benoît VIGNES Valérie LABORDE Anne-Sophie MARADEIX Richard LEJEUNE Mohamed KASMI	APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ	
<u>Les Conseillers</u> Olivier MOUSTACAS Birgit DOMINICI Georges LEFEBURE Bruno-Olivier BAYLE Laurent BOUMENDIL Nathalie PEYRON Pierre QUIGNON-FLEURET Laurent DUFOUR Jean-François BARATON Stéphane MICHEL Marie-Pierre DELAIGUE Olivier BLANCHARD Philippe LERIN Jean-François THOMAS Andrée BLOCH Blaise VIGNON Jean-Luc PRIEUR Dominique PAGES Michel AUBOUIN	<p>A l'unanimité des membres présents et représentés.</p> <p>Prend acte du rapport annuel 2024 du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM) de Saint-Germain-en-Laye.</p>	
Absents excusés : Geneviève SALSAT, Françoise ALBOUY, Vincent POUYET, Carmen OJEDA-COLLET.	 <p>Le Maire,  Olivier DELAPORTE</p> <p>Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Sauf mention contraire exigée par la loi, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter : - de sa date de publication (pour les délibérations à caractère non individuel) - ou de sa date de notification à l'intéressé (pour les délibérations à caractère individuel) Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale, ou en cas de silence de celle-ci, deux mois après l'introduction du recours gracieux.</p>	
Absents ayant donné pouvoir : Geneviève SALSAT pouvoir à Michel AUBOUIN	<div style="text-align: right; border: 1px solid black; padding: 5px;"> Accusé de réception en préfecture 078-217801265-20251223-2025-107-DE Date de réception préfecture : 24/12/2025 </div>	

Françoise ALBOUY pouvoir à Pierre SOUDRY
Vincent POUYET pouvoir à Sylvie d'ESTEVE
Carmen OJEDA-COLLET pouvoir à Jean-François BRARATON.

Absents :
Juliette DECAUDIN